

Centre de recherche de Nouvelle Aquitaine-Bordeaux
71, Avenue Edouard Bourlaux
CS 20032
33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

MARCHE PUBLIC DE PRESTATIONS DE SERVICES

**REGLEMENT DE CONSULTATION
(RC)**

**Prestation de restauration collective du centre
INRAE Nouvelle Aquitaine-Bordeaux pour les sites
de Villenave d'Ornon, Pierroton et Gazinet**

Ref PLACE : INRAEC222025013

Date et heure limites de remise des offres
Mardi 6 janvier 2026 à 12H00

S O M M A I R E

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.1. - Conditions de la consultation	3
2.2. - Forme du marché	3
2.3. - Délai de validité des offres.....	3
2.4. – Durée du marché	3
2.5. – Décomposition en tranches et lots	3
2.6. – Variantes	4
ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES	4
3.1. - Pour la partie candidature.....	4
3.2. - Pour la partie offre	5
3.3. - Pour la partie attribution du marché	5
ARTICLE 4 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION	6
ARTICLE 5 – TRANSMISSION ET RECEPTION DES OFFRES	7
ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS –JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	8
ARTICLE 7 – NEGOCIATION	10
ARTICLE 8 – ATTRIBUTION	10
ARTICLE 9 – MODE DE REGLEMENT	10
ARTICLE 10– VISITE OBLIGATOIRE DES LOCAUX	11
ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	12
ARTICLE 12 – LITIGES	12

Administration contractante :

INRAE Centre de recherche de Nouvelle Aquitaine-Bordeaux
71, Avenue Edouard Bourlaux
CS 20032
33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet les fournitures et les services constitutifs de l'exploitation des restaurants de trois sites INRAE :

- Site de La Grande Ferrade à Villenave d'Ornon (71 avenue Edouard Bourlaux - CS 20032, 33882 Villenave D'Ornon Cedex);
- Site de Pierroton à Cestas (69 route d'Arcachon- Domaine de l'Hermitage 33 610 Cestas-Pierroton).
- Site de Gazinet à Cestas (50 avenue de Verdun 33612 CESTAS CEDEX).

Les prestations sont décrites dans le CCP.

INRAE souhaite promouvoir la protection de l'environnement et le développement durable à travers son marché de restauration collective.

La logique du développement durable préside à l'ensemble des prestations décrites au présent marché.

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

2.1. - Conditions de la consultation

La présente consultation est passée sous la forme d'un marché à procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1 3° du Code de la Commande Publique.

2.2. - Forme du marché

Le présent marché est un accord-cadre mono attributaire à prix mixte avec un montant maximum. Une partie est passée à prix forfaitaire mensuel. Seules les prestations complémentaires (réceptions...) seront passées sous forme de bons de commande, en application des articles R 2162-1 à 13 du Code de la Commande Publique.

2.3. - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.4. – Durée du marché

Le marché prend effet à compter du 01/03/2026 sauf ordre de service contraire, pour une durée d'un an reconductible trois fois pour la même période par tacite reconduction. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

2.5. – Décomposition en tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches.

Le marché comprend les prestations pour l'exploitation des 3 sites distincts mais **il n'est pas décomposé en lots**.

La dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile et financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

Le détail des prestations, ainsi que les modalités de leur réalisation sont décrits dans un Cahier des Clauses Particulière (CCP) commun aux 3 sites avec des spécificités différentes suivant les sites.

- Pour le site de Villenave d'Ornon : la fréquentation journalière du restaurant pour l'année 2025 est de 249 repas par jour en moyenne.
- Pour le site de Pierroton : la fréquentation journalière du restaurant pour l'année 2025 est de 82 repas par jour en moyenne.
- Pour le site de Gazinet : la fréquentation journalière du restaurant pour l'année pour l'année 2025 est de 55 repas par jour en moyenne.

2.6. – Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES OFFRES

L'offre de chaque soumissionnaire sera entièrement rédigée en langue française.

Ce dossier est constitué de :

- Bordereau des pièces ;
- L'acte d'engagement et ses annexes ;
- Cahier des Clauses Particulières CCP et ses annexes ;
- La lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1) **(Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019)**,
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2) **(Date de la dernière mise à jour : 21/11/2023)**

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes avec :

3.1. - Pour la partie candidature

Les documents administratifs :

- La lettre de candidature - Habilitation du mandataire par ses co-traitants (formulaire DC1) **(Date de la dernière mise à jour : 01/04/2019)**,
- La déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement (formulaire DC2) **(Date de la dernière mise à jour : 21/11/2023)**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (*renseignements à inscrire dans le formulaire DC2*)
- Une liste des références concernant des prestations similaires fournies au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé,
- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.

3.2. - Pour la partie offre

Les pièces concernant l'offre :

- **L'acte d'engagement** joint complété de ses annexes dûment complétées, datées et signées. L'acte d'engagement sera signé uniquement au moment de l'attribution par le candidat retenu. Ce dernier devra transmettre l'Acte d'Engagement dûment signé par courrier postal pour permettre la signature du pouvoir adjudicateur et la notification du marché,
- **Le Cahier des Clauses Particulières** (CCP) du 31/10/2025 et l'annexe 2 qui devra être complétée et signée.
- Tout document permettant de préciser son offre et/ou de présenter sa société que le prestataire jugera utile de présenter
- Le récépissé de visite de chaque site signé par INRAE.

3.3. - Pour la partie attribution du marché

Le marché ne peut être attribué au soumissionnaire retenu que sous réserve que celui-ci produise, dans un délai de 3 jours ouvrés à compter de la demande de d'INRAE, les pièces suivantes :

- Attestation de régularité sociale émise par l'URSSAF (AVG), **datant de moins de 6 mois** ;
- Attestation de régularité fiscale **datant de moins de 6 mois**.
<https://www.impots.gouv.fr/portail/professionnel/questions/comment-obtenir-une-attestation-de-regularite-fiscale>
- Attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité;
- En cas de redressement judiciaire copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Afin de prouver qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion mentionné à l'article L.2141-3, le candidat produit son numéro unique d'identification (SIREN) permettant à INRAE d'accéder aux informations sur le site <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/> ou, s'il est étranger, produit un

document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion. Lorsqu'en raison d'une impossibilité technique, INRAE chargée de traiter de demande ou une déclaration ne peut pas accéder, par l'intermédiaire d'un système électronique, aux données nécessaires une utilisant le numéro d'identification SIREN, il revient à la personne concernée de communiquer un extrait d'immatriculation au registre ou au répertoire auquel elle est inscrite.

- Tout document relatif aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (Joindre en annexe du DC2 un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat de la ou des Personne(s) physique(s), extrait Kbis ou pièce justificative équivalente comme par exemple pouvoir, délégation de signature etc.),
- La liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail au sens de l'article D. 8254-2 du code du travail, à néant, le cas échéant,
- RIB.

Les soumissionnaires peuvent fournir ces pièces complémentaires dès le départ avec l'ensemble des autres pièces administratives demandées dans leur pli.

Important :

Ces pièces sont également à fournir pour

- *chaque cotraitant membre du groupement (à l'exception du DC1 à communiquer uniquement par le mandataire du groupement) ;*
- *chaque sous-traitant. Ce dernier devra produire en appui du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) le DC2 avec son annexe, ainsi que les certificats fiscaux et sociaux attestant du paiement de leurs cotisations.*

De même, pour justifier de leurs capacités, les soumissionnaires peuvent faire appel aux capacités d'autres opérateurs économiques quelle que soit la nature du lien juridique les associant.

Pour le cas où la nature du lien juridique les associant ne relève ni de la cotraitance ni de la sous-traitance, et en application de l'article R. 2143-12 du code de la commande publique les soumissionnaires doivent apporter, outre l'ensemble des pièces obligatoires de candidature énumérées dans le présent article, une preuve par tout moyen approprié, justifiant qu'ils disposeront effectivement des capacités présentées à l'appui de leur candidature pour la réalisation du marché.

ARTICLE 4 – MODIFICATION DE DETAIL DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard le **19 décembre 2025** des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des plis est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 5 – TRANSMISSION ET RECEPTION DES OFFRES

Modalités de transmission

En application des articles R. 2132-7 et R. 2132-13 du Code de la Commande Publique, la transmission des candidatures et des offres **se fera obligatoirement par voie électronique** sur le profil d'acheteur d'INRAE <https://www.marches-publics.gouv.fr> dans les conditions exposées ci-dessous. Les soumissionnaires ont toutefois la possibilité d'y ajouter une copie de sauvegarde par voie traditionnelle.

5.1 Transmission par voie électronique dématérialisée obligatoire

Les soumissionnaires disposent d'une aide technique à l'utilisation de la plateforme à l'adresse URL de la plateforme (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

En cas de difficultés techniques rencontrées lors du dépôt d'un pli, INRAE recommande l'ouverture d'un ticket au support de la plateforme attestant des problèmes techniques rencontrés. Seule cette démarche permet d'attester d'un dysfonctionnement rencontré par le candidat.

Horodatage :

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. La date et l'heure pris en compte pour la remise des candidatures et des offres sont celles données sur la plate-forme pour INRAE à réception des documents envoyés par les soumissionnaires.

Cette heure est consultable à l'adresse URL évoquée ci-dessus : (heure de Paris).

Les soumissionnaires devront impérativement adresser leur candidature et leur offre dans les formats ci-après précisés, sous peine de rejet de leur candidature et de leur offre :

Format des fichiers : XLS(x), DOC(x), RTF, PPT(x), PDF, ou équivalents

Le soumissionnaire est invité à :

- ne pas utiliser d'extension .exe ou similaire ;
- ne pas envoyer de fichier contenant des macros ;
- vérifier que le pli comprend bien les documents demandés au format évoqué plus haut.

Signature électronique : La signature électronique n'est pas requise.

5.2 Copie de sauvegarde - non obligatoire mais recommandée

Les soumissionnaires peuvent transmettre à titre de copie de sauvegarde une réponse sur support papier ou sur support physique électronique (clé USB, etc.), dans le même délai que le pli électronique dématérialisé (spécifié en page de garde du présent document).

Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures et / ou les offres transmises par voie électronique sur le profil d'acheteur ;

- lorsqu'une candidature ou une offre dématérialisée est parvenue par voie électronique sur le profil d'acheteur de façon incomplète, hors délai ou sans pouvoir être ouverte, sous réserve que la transmission ait commencée avant l'heure limite de remise des plis figurant en page de garde ;

La copie de sauvegarde comporte toutes les pièces de la candidature et de l'offre. Elle est placée sous enveloppe cachetée (ou tout autre emballage adapté et scellé). En cas de copie de sauvegarde électronique elle-même vérolée, celle-ci sera écartée par l'acheteur.

Cette copie de sauvegarde doit être envoyée à l'adresse indiquée ci-dessous.

L'enveloppe cachetée contiendra tous les documents énoncés aux articles 3.1.2 et 5.1 du présent règlement et portera les mentions suivantes :

MAPA – Restauration collective.
COPIE DE SAUVEGARDE
« NE PAS OUVRIR »
(NOM DE L'ENTREPRISE)

Elle sera adressée par lettre recommandée avec avis de réception postale à :

INRAE- Centre de Nouvelle Aquitaine-Bordeaux
Service des Marchés Publics
71, Avenue Edouard Bourlaux
CS 20032
33 882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

ou remise à l'adresse indiquée ci-dessus contre récépissé avant la date limite fixée en page de garde du présent document.

La réception des plis est assurée du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 16h. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure fixées en page de garde du présent document ainsi que ceux parvenus sous enveloppe non cachetée ne seront pas retenus et seront retournés à leurs expéditeurs.

ARTICLE 6 – OUVERTURE DES PLIS –JUGEMENT DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le jugement donnera lieu à un classement des offres.

6.1. Appréciation des capacités

Seules les offres des candidats dont la candidature aura été retenue seront jugées.

Avant de procéder à l'analyse des candidatures, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de recourir à la possibilité offerte par l'article R2144-2 du code de la commande publique. Lorsque les pièces dont la production était réclamée sont absentes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai identique pour tous.

L'acheteur n'a pas fixé de minimum de capacité comme condition de participation. Les critères intervenant pour l'appréciation des capacités sont les garanties et capacités techniques et financières ainsi que la capacité professionnelle.

Suite à cette analyse, sont éliminés :

- les candidatures qui ne sont pas recevables ;
- les soumissionnaires dont les capacités techniques, financières et professionnelles pour la réalisation des prestations du marché seront jugées insuffisantes, après analyse des éléments fournis dans la partie candidature du pli (cf. article 3.1.1)

6.2. Critères d'attribution

L'administration pourra également demander aux candidats de préciser le contenu de leur offre.

La proposition technique doit répondre aux exigences, contraintes et prescriptions du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Les offres des soumissionnaires seront jugées et classées en fonction des critères pondérés suivants conformément aux éléments renseignés par le candidat dans le Cadre de Réponse Technique (CRT) :

Critère	Pondération	Sous-critère	Pondération
<u>Critère 1</u> : Valeur technique	43%	<u>Sous-critère 1</u> : Qualité de l'offre alimentaire de base et variété (produits, menus...)	18%
		<u>Sous-critère 2</u> : Qualité de l'offre alimentaire des prestations complémentaires et variété (produits, menus...)	5%
		<u>Sous-critère 3</u> : Organisation du service et moyens mis à disposition, (qualifications et expériences professionnelles du personnel prévu pour assurer les prestations)	15%
		<u>Sous-critère 4</u> : Animations proposées dans l'année (nombre, thème, organisation)	5%
<u>Critère 2</u> : Prix des prestations	40%	Prix de l'offre appréciée selon les annexes de l'acte d'engagement.	40%
<u>Critère 3</u> : Performance en matière de Développement Durable	17%	<u>Sous-critère 1</u> : Origine et saisonnalité des produits (fournisseurs et circuit d'approvisionnement)	7%
		<u>Sous-critère 2</u> : Gestion des déchets et valorisation	6%
		<u>Sous-critère 3</u> : Impact environnemental des livraisons (modalités, périodicités, mesures d'amélioration).	2%
		<u>Sous-critère 4</u> : Quelle politique mettrez-vous en place en faveur de la qualité de vie de vos employés ?	2%

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 7 – NEGOCIATION

La négociation n'est pas systématique, cependant, INRAE se réserve la possibilité de négocier le marché, après analyse des offres.

Pour le cas où INRAE décide de négocier, la négociation sera engagée avec les 3 meilleurs soumissionnaires sélectionnés sur la base des critères spécifiés à l'article 6.2.

De même le choix final du Titulaire du marché se fera sur la base de ces critères en fonction des éléments obtenus ou non lors de la négociation.

Les trois soumissionnaires retenus seront, le cas échéant, auditionnés à INRAE. L'invitation à négocier précisera, alors, les modalités de la négociation (lieu, durée, nombre de personnes maximum...).

La procédure de négociation se fera, soit par courriel via la plateforme PLACE sous la forme d'un jeu de questions/réponses, soit par des réunions d'entretien avec chacun des candidats invités à négocier, qui seront retranscrites sur un procès-verbal. Elle respectera l'égalité de traitement des candidats. La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (financiers et techniques), à l'exclusion de l'objet du marché.

Au terme de la négociation, il sera demandé aux soumissionnaires de confirmer par écrit les engagements/éléments avancés lors de l'audition (questions/réponses ou réunions) et dans tous les cas de remettre au pouvoir adjudicateur (selon que ces documents doivent ou non être modifiés pour prendre en compte les résultats de la négociation), une nouvelle version des documents constituant son offre.

Les offres négociées sont alors réévaluées selon les critères indiqués ci-dessus et font de nouveau l'objet d'un classement par ordre décroissant.

Si besoin était nécessaire, la négociation se poursuivra selon la forme d'un jeu de questions/réponses adressé par courriel à chacun des trois soumissionnaires auditionnés.

ARTICLE 8 – ATTRIBUTION

A l'issue des négociations éventuelles, le Représentant du Pouvoir Adjudicateur attribuera le marché au candidat retenu et avisera tous les autres candidats du rejet de leur offre.

L'Acte d'Engagement sera rematérialisé et l'attributaire le signera, de façon manuscrite dans la mesure où le pouvoir adjudicateur n'a pas encore mis en place de dispositif de signature électronique. L'attributaire l'adressera ensuite par courrier postal à INRAE, qui le signera, puis notifiera le marché au titulaire.

La notification consiste en la réception par le titulaire d'une copie du marché signé des deux parties. La notification pourra être électronique.

ARTICLE 9 – MODE DE REGLEMENT

Le règlement est effectué sur présentation de facture et après exécution de la prestation par virement administratif au compte que le candidat devra indiquer sur l'acte d'engagement.

Le mode de règlement du marché est le virement administratif. Le paiement interviendra sous un délai de 30 Jours maximum au compte indiqué par le soumissionnaire dans l'Acte d'Engagement.

Le taux des intérêts moratoires est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points. Une indemnité forfaitaire de 40 € correspondant aux frais de recouvrement sera versée.

ARTICLE 10– VISITE OBLIGATOIRE DES LOCAUX

Une visite **obligatoire** des locaux (restaurant cuisine) est prévue :

Site de la Grande Ferrade - Villenave d'Ornon

Le lundi 24 novembre 2025 à 9h30

INRAE Centre de recherche de Nouvelle Aquitaine-Bordeaux
71, Avenue Edouard Bourlaux
CS 20032
33882 VILLENAVE D'ORNON Cedex

RDV à l'accueil - Site de la Grande Ferrade

Site de Pierroton - Cestas

Le lundi 24 novembre 2025 à 14h00

INRAE Centre de recherche de Nouvelle Aquitaine-Bordeaux
Domaine de l'Hermitage
69, route d'Arcachon
33612 CESTAS

RDV devant le château –Site de Pierroton

Site de Gazinet - Cestas

Le lundi 24 novembre 2025 à 15h00

INRAE Centre de recherche de Nouvelle Aquitaine-Bordeaux
50 avenue de Verdun
33612 CESTAS

RDV devant l'accueil

Les candidats devront impérativement signaler leur participation par messagerie à l'adresse suivante :
florence.bianciotto-lecoq@inrae.fr pour le site de la Grande Ferrade à Villenave d'Ornon et Gazinet.
cathy.spataro@inrae.fr pour le site de Pierroton.

Le récépissé de visite joint au dossier, sera visé par INRAE et figurera dans l'offre du candidat.

ARTICLE 11 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation de leur offre, les soumissionnaires doivent s'adresser en temps utile à INRAE au plus tard, **le vendredi 12 décembre à 12h00** sur le profil acheteur d'INRAE (PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

ARTICLE 12 – LITIGES

En cas de différend né à l'occasion de l'exécution du présent marché, les parties s'efforceront de trouver un accord amiable à leur litige.

A défaut d'accord, le tribunal administratif de Bordeaux est seul compétent.

Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet CS 21490
33063 Bordeaux Cedex
Téléphone : 05.56.99.38.00
Télécopie : 05.56.24.39.03
Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
URL : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr/>

Établi à Villenave d'Ornon, le 31/10/2025